

Arrêté du 31 janvier 2018

portant fin de fonctions et nomination de régisseurs d'avances et de recettes
auprès du Conseil d'État

NOR : JUST1803211A

Le vice-président du Conseil d'État,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de régisseur intérimaire titulaire d'avances et de recettes auprès du Conseil d'État de Monsieur Tarik MAHJOUBI, secrétaire administratif de classe normale, à compter du 15 février 2018.

Article 2

À cette même date, Monsieur Michel BORINAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommé en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès du Conseil d'État.

Article 3

Monsieur Michel BORINAN est astreint à constituer, en numéraire ou en rente sur l'État ou d'autres valeurs du Trésor, un cautionnement ou justifier de son affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère de l'économie et des finances.

Article 4

Monsieur Michel BORINAN perçoit une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assure effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5

Monsieur Tarik MAHJOUBI, secrétaire administratif de classe normale, est nommé régisseur suppléant d'avances et de recettes auprès du Conseil d'État, à compter du 15 février 2018.

Article 6

La secrétaire générale du Conseil d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018



Jean-Marc SAUVÉ